



## DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

---

### COMMUNE D'OLIVET

---

#### ARRETE N°2023-18 du 6 JUILLET 2023

**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement rue Principale**

**Le Maire de la commune d'Olivet,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-4;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie – Signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**VU** la demande présentée par Laval Cyclisme 53 en date du 24 avril 2023 ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre l'exécution de la manifestation – Course cycliste Ronde Mayennaise et assurer la sécurité des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

---

### ARRETE

#### ARTICLE 1

La circulation et le stationnement seront temporairement interdits sur la **Voie Communale RUE PRINCIPALE** dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable :

- **Dimanche 10 septembre 2023 – 14h30 au Dimanche 10 septembre 2023 – 16h30**

#### ARTICLE 2

La déviation se fera par les rues de La Petite Forge et de l'Equirie.

#### ARTICLE 3

La signalisation réglementaire au droit et aux abords des travaux sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, et enlevée à la fin de ceux-ci, par :

-l'organisateur de la manifestation : LAVAL CYCLISME 53, chargée de l'exécution du présent arrêté.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifiée et complétée

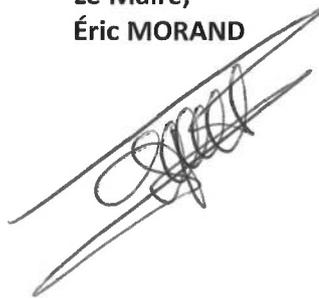
### **ARTICLE 3**

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.

Fait à OLIVET, le 06/07/2023

**Le Maire,**

**Éric MORAND**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Eric Morand', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.